

Quelle est l'installation concernée par ce formulaire ?

Toute installation électrique de consommation à usage domestique : maison, appartement, dépendance à usage privé (garage, abri jardin, ...), meublé, chambre d'hôte (moins de 15 personnes), installation extérieure à usage privé (piscine, éclairage, borne caravane, ...), ...

Comment rédiger votre formulaire ?

Respectez les consignes ci-après données pour les cadres A à I

En signant cet imprimé CERFA, le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL.

Ce règlement d'intervention est annexé à l'arrêté du 22 novembre 2011 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1973 relatif à l'agrément CONSUEL pour le visa des formulaires d'attestation de conformité établis selon les dispositions des articles D342-18 à 21 du code de l'énergie.

Celui-ci est consultable dans le Bulletin Officiel n° 43 – novembre - décembre 2011 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Le règlement d'intervention du CONSUEL et ses fiches techniques sont téléchargeables sur www.consuel.com (ou communiqués sur demande écrite).

Utiliser 1 formulaire par logement (les dépendances du logement sont reprises sur le formulaire du logement concerné) – Pour les autres installations (foyer-logement, ...) : voir la fiche technique n°6 du règlement d'intervention du CONSUEL.

⚠ Le formulaire d'attestation de conformité est un document **CERFA** qui doit être rempli correctement par l'installateur (ou le maître d'ouvrage s'il a procédé lui-même à l'installation ou l'a fait exécuter sous sa responsabilité). S'il manque des renseignements, celui-ci sera retourné pour complément, ce qui retardera d'autant le visa par CONSUEL. Renseignez donc correctement ce formulaire.

Cadre réservé pour l'apposition du visa par CONSUEL

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

Cadre réservé aux données d'utilisation de votre formulaire.

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

- Lorsque l'installateur est domicilié dans un département pour lequel un taux de TVA réduit s'applique, le département du chantier pour lequel le formulaire est utilisé, doit être indiqué.
⚠ Si le département du site objet du formulaire est différent de celui indiqué, **le formulaire est irrecevable.**
- **⚠** Si la date limite d'envoi (date indiquée à « A envoyer au CONSUEL avant le ») est dépassée, **le formulaire est irrecevable.**
- Uniquement pour un installateur professionnel en électricité : l'installateur mentionné dans le cadre « INSTALLATEUR » est tenu de vérifier son n° SIRET et en cas d'erreur de contacter CONSUEL.

Cadre « INSTALLATEUR » : mentionne le nom et les coordonnées de l'installateur ayant commandé le formulaire.

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

A défaut de précisions portées dans le cadre « ADRESSE DES CORRESPONDANCES » ci-dessous, les correspondances établies par CONSUEL seront adressées au nom et aux coordonnées indiqués dans le cadre « INSTALLATEUR ».

ADRESSE DES CORRESPONDANCES
Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" ci-contre

Nom du contact : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél. portable : _____
 Mail : _____ @ _____

Vous êtes un Installateur professionnel en électricité :

Désignez si nécessaire l'un de vos salariés et/ou l'une de vos agences qui sera destinataire de toutes les correspondances pour ce dossier.

ADRESSE DES CORRESPONDANCES
Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" ci-contre

Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél. portable : _____
 Mail : _____ @ _____

Vous êtes un Installateur non professionnel en électricité :

Si l'adresse indiquée dans le cadre « INSTALLATEUR » est erronée, précisez l'adresse de destination de toutes les correspondances pour ce dossier.

Pour vous joindre facilement en cas de besoin, indiquer un n° de téléphone portable et une adresse mail.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : NON OUI **1**

☞ Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : _____

Nom du propriétaire de l'installation * : **2** _____

Nom de l'opération ou du programme : **3** _____

4 Bât. Collectif * : NON OUI ☞ Si oui : Immeuble : _____ Cage : _____ Etage : _____ Porte : _____

Adresse * **5** N° : _____ / Lot : _____ Rue : _____
Indiquez le n° de lot s'il s'agit de plusieurs maisons individuelles disposant de la même adresse postale

Complément : _____

Code postal : _____ Commune : _____

6 latitude : _____ Longitude : _____

1 • Cochez « OUI » si le formulaire est établi pour permettre au Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité (G.R.D.) de mettre sous tension l'installation électrique et dans ce cas, indiquez la référence du point de livraison communiquée par le G.R.D.

• Cochez « NON » si le G.R.D. ne réclame pas ce formulaire.

2 Précisez le nom du maître d'ouvrage (propriétaire du logement ou promoteur).

3 Pour les opérations collectives (plusieurs logements) : Nom de l'opération ou du programme.

• Cochez « NON » si l'installation électrique ne concerne pas des locaux d'un bâtiment collectif (cas d'une maison individuelle, d'une dépendance,...).

4 • Cochez « OUI » si l'installation électrique concerne un appartement ou un local privatif situé dans un bâtiment collectif, et dans ce cas précisez impérativement :

- le nom du bâtiment ou son n° si au même n° de voirie il existe plusieurs bâtiments ;
- le nom ou le n° de cage si le bâtiment est composé de plusieurs cages ;
- l'étage (RDC, 1er, 2ème, ...) et le numéro de porte.

Précisez l'adresse du logement (ou du site) correspondant au formulaire

Indiquez le n° de voirie s'il est connu ;

5 Indiquez le n° de lot en l'absence de n° de voirie, ou pour une opération collective horizontale ne disposant que d'une seule adresse postale (lotissement par exemple).

Joindre obligatoirement un plan d'accès si le n° ou le nom de voirie n'est pas connu.

6 Il est fortement recommandé de préciser les coordonnées GPS afin de localiser sans difficulté le site en cas de visite.

TYPE DE CONSTRUCTION À USAGE DOMESTIQUE

- 7 Type * : MAISON APPARTEMENT ➔ Si maison ou appartement, indiquez le nombre de pièces principales : **8** _____
 FOYER-LOGEMENT DEPENDANCE PISCINE IRVE (1A) BORNE (1B) AUTRE : **9** _____
 10 Opération collective * : NON OUI ➔ Si oui : nombre total de logements objets de travaux électriques : _____

Précisez l'usage de l'installation électrique en cochant une ou plusieurs cases

7 Rappel : utiliser impérativement **1 formulaire par logement** (les dépendances d'un logement sont reprises sur le formulaire du logement concerné)

Pour une maison ou un appartement : indiquer le nombre de pièces principales (séjour, chambres, salle de jeux, bureau,).

8 Nota : les pièces de services ne doivent pas être comptées (cuisines, salle d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras, séchoirs, dégagements, dépendances,)

9 **Précisez l'usage de l'installation électrique si la case « Autre » a été cochée**

exemple : pompe pour fontaine, alimentation pour portail,

- Cochez « NON » si vos travaux ne concernent qu'un seul logement sur le site.
- 10 • Cochez « OUI » si vos travaux concernent plusieurs logements sur le même site, et dans ce cas, indiquer le nombre total de logements équipés ou à équiper de l'opération.

TRAVAUX

- 11 Travaux * : Installation neuve Rénovation totale Mise en sécurité Rénovation partielle ➔ :
 13 Puissance limitée (2) * : OUI NON ➔ Si non : Fournir le dossier SC 143 (3)
 14 Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) * : NON OUI
 ➔ Si oui : Indiquer nom et coordonnées : _____

	neufs	existants
1,5 mm ²		
2,5 mm ²		12
autres		

Travaux : Ne cochez qu'une seule case

⚠ si plusieurs cases sont cochées, le formulaire est irrecevable

Installation neuve	création d'une nouvelle installation électrique
11 Rénovation totale	dépose complète d'une installation électrique existante et remplacement par une nouvelle installation électrique
Mise en sécurité	conservation de l'installation électrique existante sans création de nouveaux circuits électriques
G Rénovation partielle	conservation d'une partie d'installation électrique existante avec création de nouveaux circuits électriques (pose d'un dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects + pose de canalisations)

12 **Uniquement pour une rénovation partielle, indiquez le nombre de circuits** selon leur section en mm²
 ➔ circuits neufs à mettre dans la colonne « neufs », circuits existants conservés en colonne « existants »

- Cochez « OUI » si la puissance au point de livraison est inférieure ou égale à 36 kVA : courant maximal du disjoncteur de branchement limité à 90 A en monophasé (60 A en triphasé).
- 13 • Cochez « Non » si la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA : **uniquement pour une installation neuve ou totalement rénovée (voir 11)**, l'installateur ayant posé le tableau principal doit **joindre le dossier technique n° SC 143** concernant les calculs des protections contre les contacts indirects et des protections contre les surintensités (le dossier technique n° SC 143 est téléchargeable sur www.consuel.com ou communiqué sur simple demande)

- **Cochez « Non »** si vous êtes le seul intervenant en électricité sur l'installation électrique de consommation.
- **Cochez « Oui »** si un autre intervenant en électricité a procédé à la pose d'au moins un circuit électrique fixe en aval du point de livraison de l'installation de consommation (pose canalisation fixe ou pose d'un dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects). Dans ce cas, précisez le nom et les coordonnées de cet intervenant en électricité.

14

A défaut de déclaration d'autre intervenant en électricité, l'apposition de votre signature sur ce formulaire engage votre responsabilité sur la totalité de l'installation électrique de consommation objet de ce formulaire, située en aval du point de livraison.

L'installateur soussigné ⁽⁶⁾ atteste que l'installation électrique de consommation, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties renouvelées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non renouvelées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL (3)

 Date * : ____ / ____ / ____ **15**

 Signature * : **16**

Je renonce expressément à mon droit de rétractation de 14 jours pour les prestations dont je bénéficierais avant l'écoulement de ce délai. Dans le cas contraire CONSUEL ne pourra procéder au traitement de ce formulaire avant le

17

Indiquez la date à laquelle vous signez le formulaire.

15

⚠ un formulaire non daté, ou sur lequel la date de signature est antérieure de 2 mois à la date de réception par CONSUEL, est irrecevable

16

Signature obligatoire du formulaire par l'installateur. ⚠ Un formulaire non signé est irrecevable

Uniquement pour un particulier qui signe le formulaire : cochez la case en cas de renonciation à la clause de rétractation de 14 jours (valable seulement si vous adressez le formulaire à CONSUEL sous un délai de moins de 14 jours à compter de sa date d'émission indiquée dans le cadre **B**).

17

Zone réservée au CONSUEL
Ne rien inscrire dans ce cadre



Zone réservée au CONSUEL

Ne rien inscrire dans ce cadre

⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

Éléments complémentaires à joindre à votre formulaire :

- **un plan de situation** pour nous permettre de localiser parfaitement le site en cas de visite ;
- **le dossier technique n° SC 143** si la puissance au point de livraison dépasse 36 kVA (plus de 90 A en monophasé ou plus de 60 A en triphasé).

Quand envoyer mon formulaire d'attestation de conformité ?

Où adresser mon formulaire d'attestation de conformité ?

Quand aurai-je la visite du CONSUEL ?

Quand mon formulaire d'attestation de conformité sera-t-il visé ?

Comment faire si j'ai perdu mon attestation de conformité visée ?

Vous trouverez les réponses sur notre site internet
www.consuel.com, rubrique FAQ.